

STOP AU PROJET GATIBIOGAZ

Pour la préservation de notre environnement et de notre patrimoine



Réunion publique du 12 juillet 2021

www.stop-methanisation-foucheres89.fr

FOUCHÈRES 89



Objectifs de la réunion

Vous dire où nous en sommes

Vous présenter les éléments en notre possession sur le dossier Gatibiogaz

Vous faire part de notre analyse du dossier

Préparer les prochaines étapes

Sommaire

A- Point d'étape : où en sommes nous ?

B- Le projet de la société Gatibiogaz

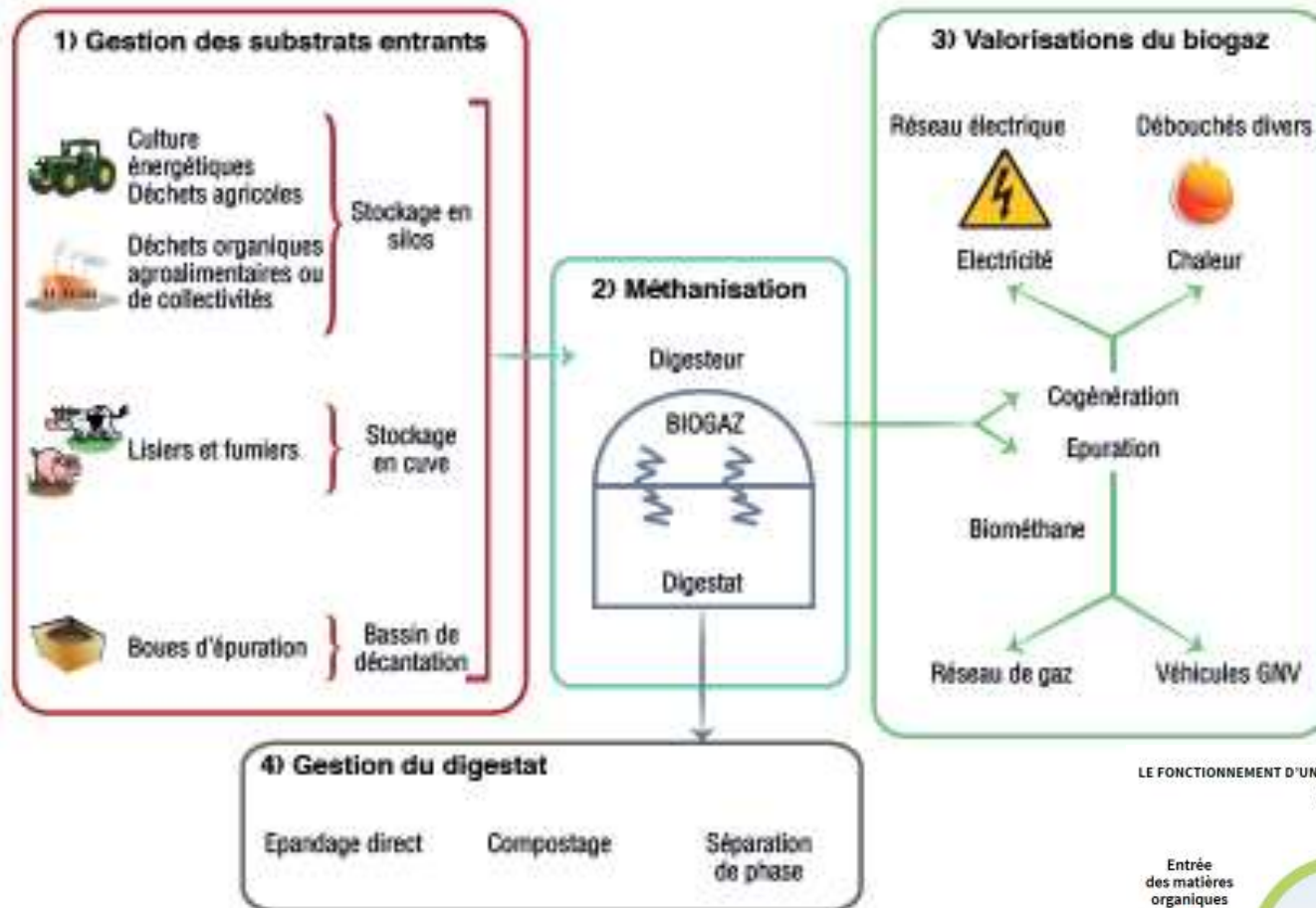
C- Notre analyse en 12 points clefs

D- Prochaines étapes



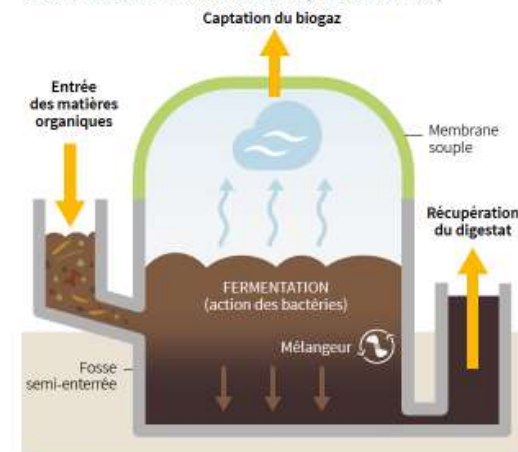
A- Point d'étape : où en sommes nous ?

Rappel : qu'est-ce qu'une unité de méthanisation ?



Sources: Caussade semences

LE FONCTIONNEMENT D'UN MÉTHANISEUR (en anaérobie à 38 °C)



Sources: Ademe



Rappel : notre positionnement

- ▶ **Notre association regroupe des personnes de tous horizons soucieuses de leur environnement et de sa préservation comme de la santé des habitants**
- ▶ **Nous ne sommes pas des « anti », nous ne nous opposons pas aux activités agricoles, nous sommes pour un développement raisonné et qui profite à tous**
- ▶ **Nous ne sommes pas par principe opposés aux projets de développement des énergies renouvelables, mais nous sommes soucieux de l'environnement de notre commune et de sa préservation, et défavorables à des projets qui porteraient atteinte à ce dernier sans pour autant avoir fait leurs preuves sur le plan du développement durable.**
- ▶ **Nous exerçons un droit donné par la loi : celui de contester un projet**



Où en sommes nous ?

- ▶ Déclaration d'installation classée déposée en novembre 2020
- ▶ Dossier de permis de construire déposé en décembre 2020
- ▶ Début de la mobilisation en mai 2021
- ▶ Vote négatif du conseil municipal le 23 mai
- ▶ Courriers de la mairie sans réponse adressés au président de la communauté de communes du Gatinais en Bourgogne, au DDT, au DREAL
- ▶ **Mise en place du site internet et de la page Facebook**
- ▶ **Distribution de flyers**
- ▶ **Mobilisation des habitants et multiplication des panneaux**
- ▶ **Pétition ayant recueilli plus de 800 signatures**
- ▶ Contacts pris avec les opposants d'autres communes (Malay-le Grand, Pont-sur-Vannes, Serbonnes, Griselles...)
- ▶ Insertion dans le réseau Collectif National Vigilance Méthanisation (CNVMch)
- ▶ **Association créée**
- ▶ Demande faite par la mairie à Gatibiogaz d'une réunion publique, sans réponse positive à ce jour
- ▶ Courriers de la mairie adressés à tous les maires de la communauté de communes
- ▶ Courrier de la mairie adressé à Jean-Baptiste Lemoyne
- ▶ Questions adressées à Gatibiogaz le 7 juillet
- ▶ Réunion à la sous-préfecture le 9 juillet
- ▶ **Et malgré tout cela, permis de construire attribué le 25 juin !**



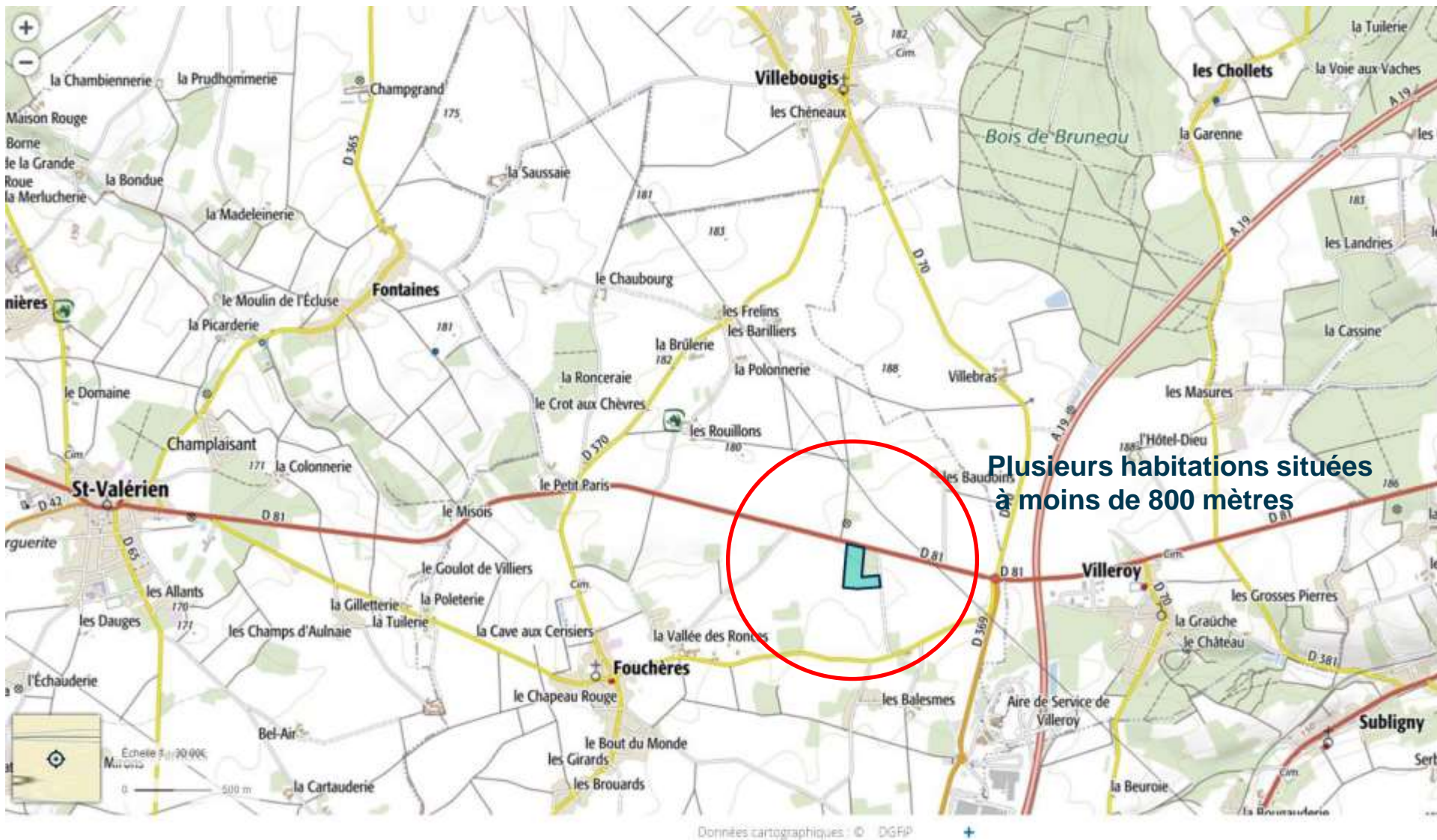
ET MAINTENANT...





B- Le projet de la société Gatibiogaz
(source : dossier de permis de construire)

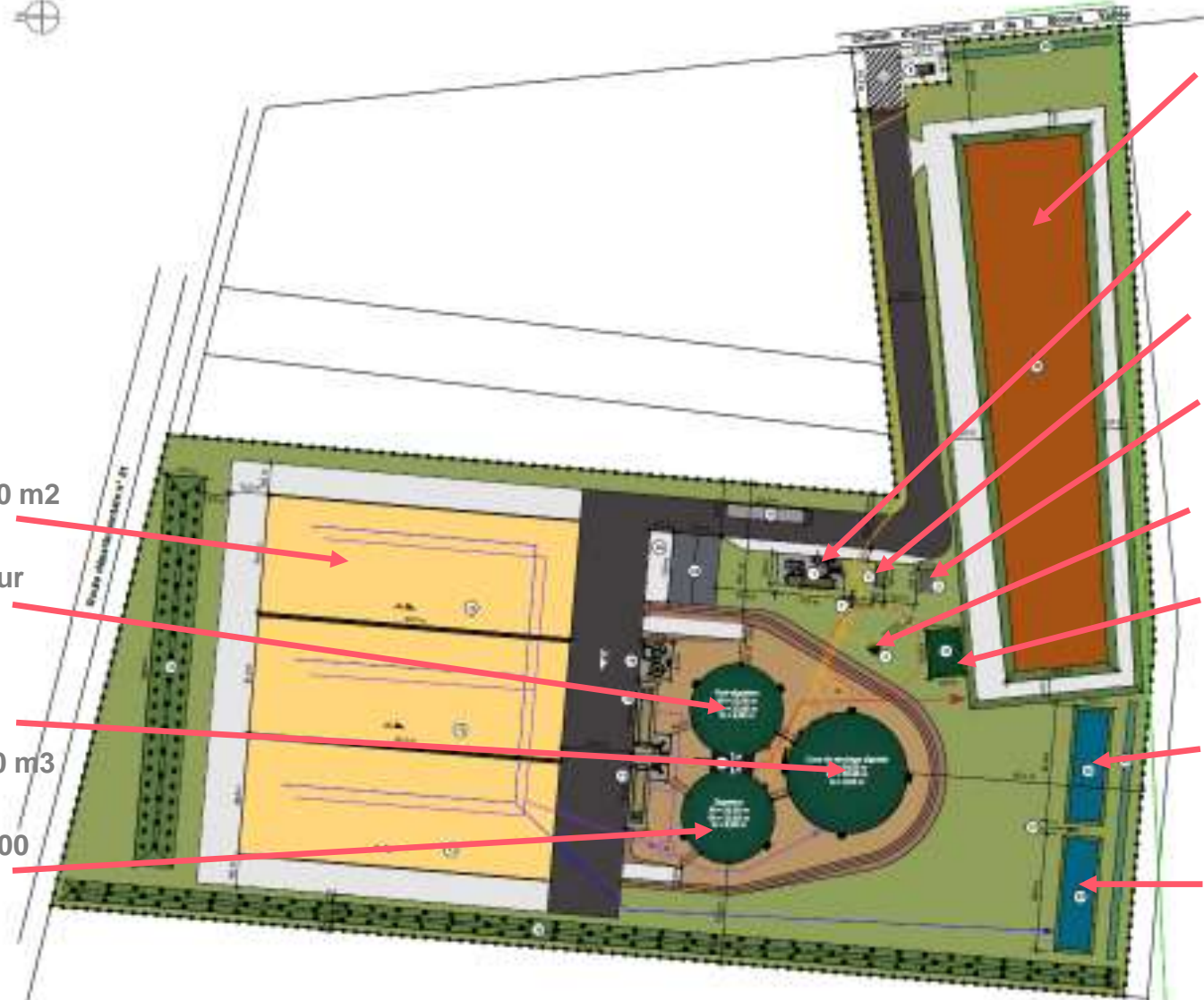
Plan de situation



Sources: Gatibogaz



Plan masse



Stockage ensilage 7200 m²

Post digesteur 2500 m³

Cuve de stockage digestat 4200 m³

Digesteur 2500 m³

Lagune de stockage digestat 4450 m²

Unité d'épuration de biogaz

Chaufferie

Transformateur électrique

Torchère

Réservoir incendie 120 m³

Bassin d'infiltration eaux pluviales

Bassin eaux pluviales



Sources: Gatibiogaz



Principales caractéristiques

► Les surfaces

- Terrain de 4 hectares
- Surface construite de 1729 m²

► Voie d'accès

- « Le terrain sera desservi par un accès depuis le chemin rural reliant la D81 et la route Villeroy/Fouchères. L'association foncière qui gère ce chemin a donné son accord pour emprunter cet accès. La SAS Gatibio gaz s'est engagée auprès de l'association foncière à entretenir le chemin à ses frais. »
- « Les services du SDIS pourront accéder par ce même chemin à tout moment de l'année soit par le Sud, soit par le Nord en provenance de la D81. »

► Le projet

- « Il est prévu l'implantation d'une unité de méthanisation par pose de 3 cuves : 2 cuves de diamètre extérieur de 23,92 m et une de 30,98 m, la hauteur hors sol des murs est de 5,10 m, les trois sont équipées de bache souple gazomètre au-dessus, impliquant une hauteur totale par rapport au terrain fini autour des cuves de 11.90m pour les digesteurs et post-digesteurs, et 13.90 m pour la cuve de stockage »
- « Un local technique relie les deux premières cuves entre elles. Ce n'est pas un bureau. Il abrite des matériels mais pas de personne y travaillant de façon récurrente »..
- « Un hangar de dimensions 18,00 x 12,00 x 9,00 m (L x l x H) sera implanté à l'Est du site, afin de stocker du matériel et des pièces de rechange »
- « Les cuves de méthanisation seront installées au sein d'une aire de rétention par le biais d'un merlon de 1.5 m de haut autour des cuves et d'un mur de soutènement côté Nord »
- « Il y aura également 3 conteneurs déplaçables pour abriter la trémie d'alimentation du méthaniseur, la chaudière et l'unité d'épuration du biogaz en biométhane »
- « Un transformateur électrique sera installé dans l'enceinte du site »
- « L'aire de réception des matières végétales à méthaniser sera goudronnée, les matières végétales ensilées seront sous bâches hermétiques. Les abords et zones de circulation seront également goudronnées, en enrobé de couleur sombre. Les murs des couloirs de stockage seront en béton brut de 2,80 mètres de hauteur ».



Principales caractéristiques

► Desserte par les réseaux

- « L'activité de méthanisation ne consomme pas d'eau, la digestion des matières entrantes produisant de l'eau par la fermentation de ces matières. »
- « Les eaux pluviales collectées sur les zones imperméabilisées seront dirigées vers un bassin d'infiltration situé au Sud-Ouest du site, dimensionné en fonction des orages décennaux, permettant ainsi une infiltration lente des eaux pluviales dans le sous-sol. Un débourbeur-déshuileur sera installé juste avant le bassin d'infiltration. »
- « Le site sera desservi par le réseau électrique haute tension et le réseau gaz. Le réseau électrique sera étendu en enterré sur 100m environ jusqu'au site. Le réseau gaz GRDF sera étendu en enterré sur 100m environ »

► Accès et flux de véhicules : l'activité de Gatibiogaz génèrera des flux de matières de deux types

- « Intercultures ensilées issues des champs des exploitations agricoles des porteurs de projet ; intrants agricole exogènes. Ce sont des matières solides transportées soit en tracteur + benne soit en camion routier »
- « Digestat, résidu liquide de la fermentation dans le méthaniseur, qui constitue un fertilisant pour les cultures des agriculteurs actionnaires du projet. Le digestat sera transféré vers les champs alentours par le biais pour une partie des canalisations enterrées, et pour l'autre partis en camion-citerne »



Sources: Gatibiogaz



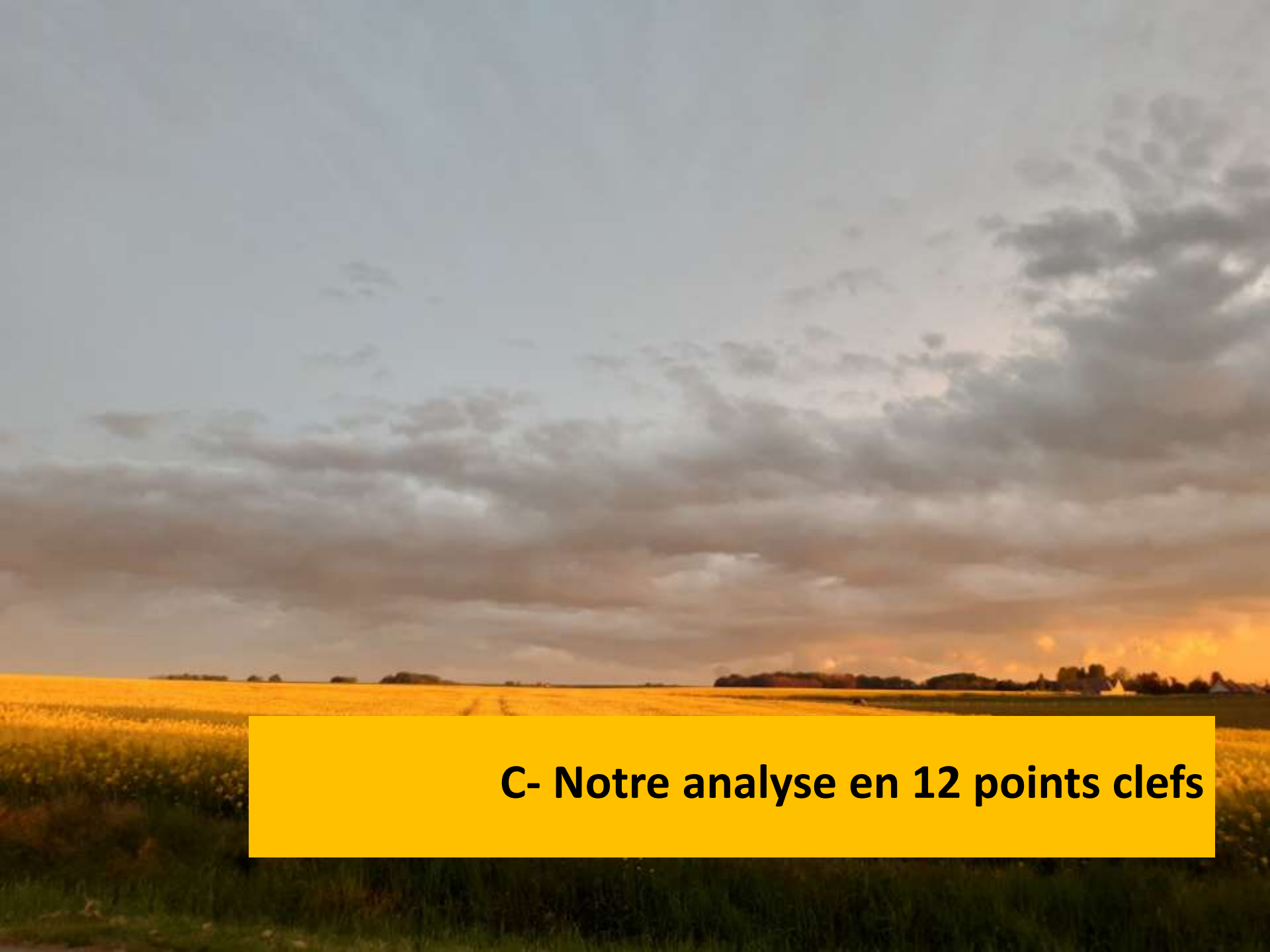
Flux de véhicules

Origine	Type de matière entrante	Tonnage entrant sur le site	Nb véhicules / an et type*	Nb véhicules / jour et durée de la période de trafic
Exploitation agricole des porteurs de projet -	Ensilage d'automne (CIVE)	6 500	260 (T, 25 t net)	52 /jour sur 5 jours de récolte
Exploitation agricole des porteurs de projet	Ensilage de printemps (CIVE)	2500	100 (C, 25 t net)	50 /jour sur 2 jours de récolte
IAA locales	écarts de tri de légumes, divers sous-produits végétaux	1 800	90 (T et C, 20 t net)	2/semaine sur 10 mois de l'année
Sous-total		10 800	450	
Destination	Type de matière sortante	Tonnage sortant du site	Nb véhicules / an et type*	Nb véhicules / jour et durée de la période de trafic
Exploitations agricoles actionnaires du projet	Digestat liquide	8000	290 (M3,28 Net)	10/jour sur 30 jours (3 périodes de 10 jours)
Exploitations agricoles actionnaires du projet	Digestat liquide	2000	0 (pompage direct)	0
Sous-total		10 000	0	

Sources: Gatibiogaz

*Type de véhicule : C= camion routier ; T=tracteur + benne agricole ; CC = camion-citerne - avec son poids net





C- Notre analyse en 12 points clefs

1 L'incompatibilité du projet avec le développement durable

► Le projet tel qu'il est proposé, basé sur des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) nous semble loin d'être exemplaire sur le plan écologique :

- C'est une consommation d'eau et une production de CO2 en hausse pour produire ces cultures intermédiaires. Alors que l'eau est une ressource qui vient à manquer et que les épisodes de sécheresse et/où de canicules sont de plus en plus nombreux et réguliers, le projet n'est pas en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain. Une méthanisation raisonnée est une méthanisation indépendante qui n'utilise que des déchets existants antérieurement à sa création et issus d'une activité distincte et locale.
- C'est une source de trafic routier supplémentaire, avec des dégagements de CO2 qui n'existent pas aujourd'hui : des dégagements lors des cultures des CIVE sur les centaines d'hectares prévus ; des dégagements liés au trafic supplémentaire nécessaire pour acheminer les intrants issus des cultures sur le site de l'usine ; des dégagements liés au trafic supplémentaire nécessaire pour épandre le digestat sur les terres agricoles

► le projet de méthanisation de Fouchères est

- un non-sens écologique,
- une source de nuisances pour les habitants,
- un facteur d'appauvrissement des terres,
- un piège financier pour les porteurs de projet dans le contexte de changement climatique
- l'exemple parfait de ce qu'il ne faut pas faire si l'on veut développer l'activité touristique du Gatinais en Bourgogne.



2 La certitude de dépasser 30 tonnes par jour

► Il existe trois types de procédure pour les ICPE

- Simple déclaration pour les unités de moins de 30 tonnes par jour : pas de concertation, pas d'enquête publique
- Enregistrement entre 30 et 60 tonnes par jour : nécessité d'une concertation publique
- Autorisation pour plus de 100 tonnes par jour : procédure beaucoup plus stricte avec enquête publique

► Le dossier de Fouchères est comme par hasard juste en dessous de 30 tonnes par jour

- La société Gatibio gaz a déposé une demande de simple déclaration pour une installation traitant moins de 30 tonnes par jour, échappant ainsi à toute concertation ou enquête publique.
- Le dimensionnement des installations permet de traiter plus de 30 tonnes par jour
- Le seuil de 30 tonnes par jour figurant dans le dossier est théorique. Le seuil de 30 tonnes est un maximum, et non une moyenne. En période de pointe il sera dépassé et la demande devrait relever d'un enregistrement et non d'une simple déclaration.

► Notre inquiétude vient du fait que nous n'avons aucune assurance sur le volume futur de l'activité du site

- Dans de nombreux cas similaires, les porteurs de projet se sont comportés de la même manière : simple déclaration, puis augmentation du seuil avec comme conséquence de toucher un territoire plus important donc d'avoir des impacts plus importants
- Il s'agirait alors d'un détournement, hélas classique dans ce type d'opération, de la procédure prévue par les textes, au détriment de la consultation de la population

Questions à Gatibio gaz

- Q1 : Sur quelles bases auriez-vous déposé un dossier de simple déclaration et pas une demande d'enregistrement qui permet une autorisation simplifiée avec simple consultation du public ?
- Q2 : Garantissez-vous qu'à tout moment la quantité de matières traitées sera inférieure à 30 tonnes par jour ?
- Q3 : Vous engagez-vous à ne jamais traiter plus de 30 tonnes au cours des prochaines années ?



2 La certitude de dépasser 30 tonnes par jour

PREUVE DE DÉPÔT N° 140402120001

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installateur :

GATIBIOGAZ
Site de la Bièvre-triable
Boulevard de la Bièvre
75013 Paris 13^e Arrondissement
Département : PARIS

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire ? OUI NON

Sur le site, le climatiseur est-il déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation ? NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement ? NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration ? NON

Échantillon de déchets, affluents ou sous-produits sans danger des déchets agricoles ? OUI NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L561-22 du code de l'environnement) ? OUI NON

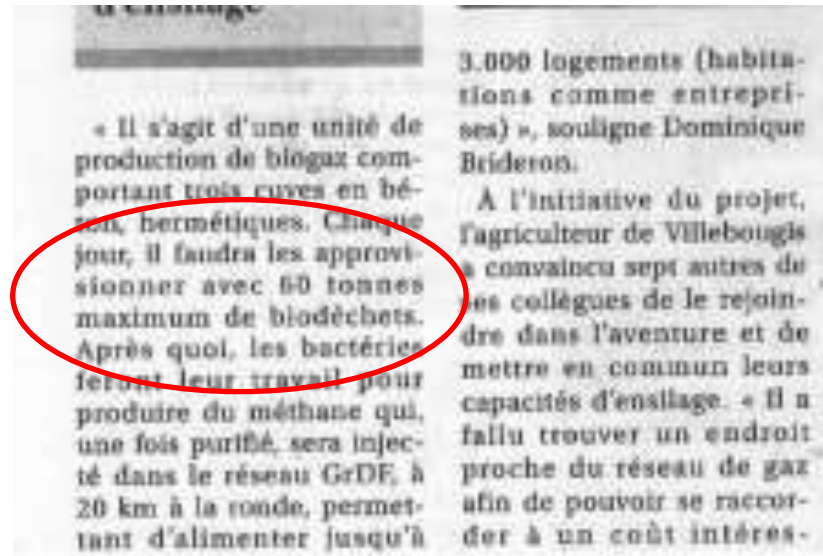
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ? OUI NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables ? OUI NON

MAIS

- ▶ Installation conçue pour des volumes beaucoup plus important
- ▶ Equilibre financier impossible entre l'emprunt nécessaire au montant des investissements et les recettes prévisionnelles
- ▶ Noyen sur Seine, cité en exemple par Gatibiogaz : ils sont passés à 73 tonnes par jour
- ▶ Déclarations dans l'Yonne Républicaine

Déclaration ICPE déposée pour moins de 30 tonnes par jour



3 L'augmentation des trafics

► Notre inquiétude concerne la RD 81

- Dans le permis de construire, Gatibiogaz indique que l'approvisionnement se fait deux fois par an (ensilage de printemps et d'automne qui a lui seul représente généralement 6 à 7000 tonnes. Transporté par des camions de 25 tonnes net pendant 5 jours de récolte, cela représenterait 52 camions par jour, soit 104 entrées et sorties (sources Gatibiogaz). **Sur une durée de fonctionnement de 9 heures, cela fait un camion toutes les 5 minutes**
- Les phénomènes de pointe peuvent être extrêmement élevés, et la différence de vitesse entre les véhicules circulant sur la route départementale, et les tracteurs sortant ou entrant sur le chemin rural en croisant la route d'autres véhicules, le manque de visibilité lié au bois jouxtant le chemin constituent autant de raisons pour justifier un refus d'une telle solution
- Dans l'arrêté du préfet accordant le permis figure une condition : l'utilisation de tout le chemin de la Bonne Vallée. C'est en contradiction avec la décision de l'AFR qui limite l'utilisation à la portion comprise entre le RD 81 et l'entrée du site

► Mais elle concerne aussi tout le territoire

- Dans sa réponse de fin mai, Gatibiogaz ne donne aucune information sur les impacts en termes de circulation, Il précise que 95% des trajets s'effectueront sur les grands axes et que le centre de Fouchères sera évité.
- Les chiffres sont en contradiction avec les épandages comme avec les intrants : **pour approvisionner le site et répandre les digestats, les tracteurs circuleront sur tout le territoire**



Questions à Gatibiogaz

- **Q4 : Comment sont pris en compte les risques d'accidents sur cette route très fréquentée ?**
- **Q5 : Prévoyez-vous des travaux sur le carrefour avec la RD 81 (aujourd'hui simple stop) ?**

**Déclaration dans l'Yonne
Républicaine : 25 camions / jour**

4 Les risques de pollution de la nappe phréatique

- ▶ Le terrain est situé dans la zone de captage des sources de l'Orvanne
- ▶ La demande de permis ne précise pas les mesures permettant de limiter les risques de pollution de la nappe, notamment en cas d'accident
- ▶ Rappelons qu'à Châteaulin en Bretagne, 180 000 personnes ont été privées d'eau potable suite à un accident sur une usine de méthanisation

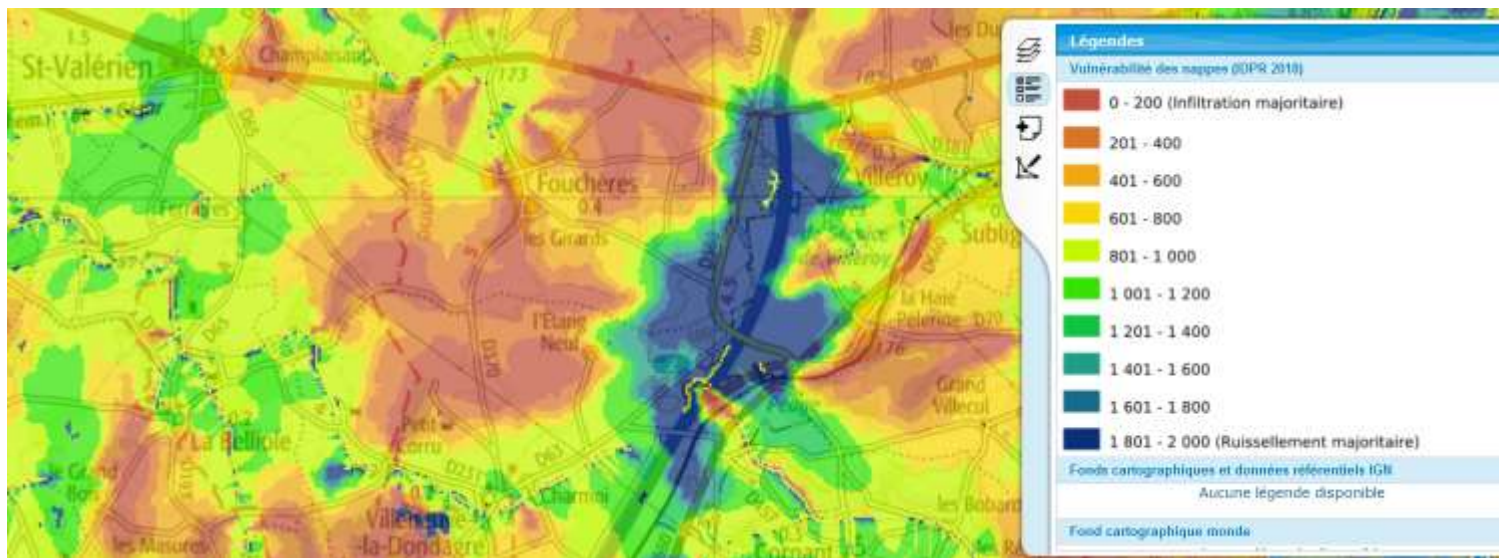


Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q6 : Prévoyez-vous une alimentation en eau sur le site ?
- ▶ Q7 : Si oui, comment est effectuée l'alimentation en eau ?
- ▶ Q8 : Avez-vous déposé une demande pour un projet de captage ?
- ▶ Q9 : Si captage, quelle quantité d'eau sera pompée ?
- ▶ Q10 : Quelles seront les conséquences pour ceux qui utilisent des puits à proximité ?
- ▶ Q11 : Sur quel régime de précipitations sont dimensionnés les bassins d'eau pluviale ?
- ▶ Q12 : Comment est assurée la protection de la nappe phréatique (terrain situé en zone de captage des sources de l'Orvanne) ?
- ▶ Q13 : Votre dossier contient-il la description précise des moyens mis en œuvre pour assurer la protection de la nappe phréatique ?
- ▶ Q14 : Pouvez-vous nous communiquer l'analyse des risques correspondante ?
- ▶ Q15 : Qui paierait les conséquences d'une éventuelle pollution ?



4 Les risques de pollution de la nappe phréatique



Sources : SIGES Centre - Val de Loire



5 Les risques liés au process industriel

- ▶ Le mélange gazeux à la sortie du digesteur est saturé en eau et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH₄), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO₂) et de traces de gaz (NH₃, N₂, H₂S)
- ▶ L'arrêté de 2009 prévoit explicitement que
 - «La teneur en CH₄ et H₂S du biogaz produit est mesurée en continu ou au moyen d'analyses effectuées au minimum une fois par jour, sur un équipement contrôlé annuellement et étalonné a minima tous les trois ans par un organisme extérieur. Les résultats des mesures sont consignés et tenus à la disposition des services chargés du contrôle des installations.
 - c) La teneur en H₂S du biogaz issu de l'installation de méthanisation en fonctionnement stabilisé à la sortie de l'installation est inférieure à 300 ppm. »

LES RISQUES LIÉS À LA TECHNOLOGIE DE LA MÉTHANISATION

La méthanisation génère différents risques accidentels ainsi que sanitaires et environnementaux, notamment au cours des phases d'exploitation et/ou de maintenance. Les principaux phénomènes dangereux sont les suivants : incendies ; explosions liées à l'inflammabilité du méthane ; dégagements imprévus de toxiques gazeux (hydrogène sulfuré, ammoniac, dioxyde de carbone) ; pollutions des eaux et des sols liées à l'épandage des digestats. Il apparaît que plus l'unité de méthanisation est importante (volume de matières traitées), plus les risques et les accidents sont difficiles à prendre en charge et à maîtriser.

Sources :
Confédération
Paysanne

Le biogaz est explosif, corrosif et toxique (présence d'hydrogène sulfuré), et un minimum de précautions doit être pris pour éviter la dégradation rapide des matériels et les risques pour les personnes : appareils électriques adaptés près de la « zone gaz », surveillance des fuites, matériaux non corrosifs.

Sources :La méthanisation « à la ferme » – SOLAGRO



Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q16 : La méthanisation produit du Méthane mais aussi de l'hydrogène sulfuré, gaz inflammable, mortel et corrosif. Comment neutralisez-vous ce gaz ?
- ▶ Q17 : Comment purifiez-vous le gaz contenu pour éliminer le CO₂, le siloxane, les hydrocarbures et les composés halogènes ?

6 Les questions sur le rôle du constructeur

- ▶ **Nous n'avons aucune information sur les contrôles, leur périodicité, la nature des intervenants, ni sur la maintenance des installations**
- ▶ **Nous ne connaissons pas la nature des contrats passés avec le constructeur Hitachi**
 - En matière de maintenance
 - De formation
 - De certification
 - De rapidité d'intervention en cas d'incident ou de panne
 - ...



Incendie Saint-Gilles-du-Mené (22) juillet 2019
Source : Le journal minimal

Questions à Gatibiogaz

- ▶ **Q18 : Quel type de contrat envisagez-vous de passer avec Hitachi ?**
- ▶ **Q19 : Quel type de maintenance allez-vous mettre en place ?**
- ▶ **Q20 : Quel sera le type d'Intervention en cas d'accident ? Quels sont les délais d'intervention ?**
- ▶ **Q21 : Quel sera le rôle d'Hitachi en matière de formation ? Dans quelle langue ?**
- ▶ **Q22 : Quel sera le rôle d'Hitachi en matière de tests et de certification ? Sont-ils adaptés à la réglementation française ?**
- ▶ **Q23 : Avez-vous des assurances sur la pérennité de cette société, compte tenu de sa situation financière ?**



7 Le manque de précision sur le personnel

- ▶ **Gatibio gaz a parlé de 2 emplois, mais nous n'avons aucune précision sur le nombre et la nature des salariés employés sur le site**
- ▶ **Nous ne savons pas**
 - Qui sera le responsable de la surveillance des installations,
 - Ni comment seront assurés les astreintes,
 - Ni comment sera assuré le remplacement des personnels en période de congés
 - Ni comment seront formés les personnels
- ▶ **Nous savons par contre**
 - Qu'une formation en post bac pour un diplôme de « Responsable de méthanisation » dure 2 ans
 - Que les horaires d'ouverture sont larges et que l'installation doit fonctionner 365 jours / an
- ▶ **Cette absence d'informations est plus qu'inquiétante, considérant qu'une installation de méthanisation est une installation dangereuse ...**

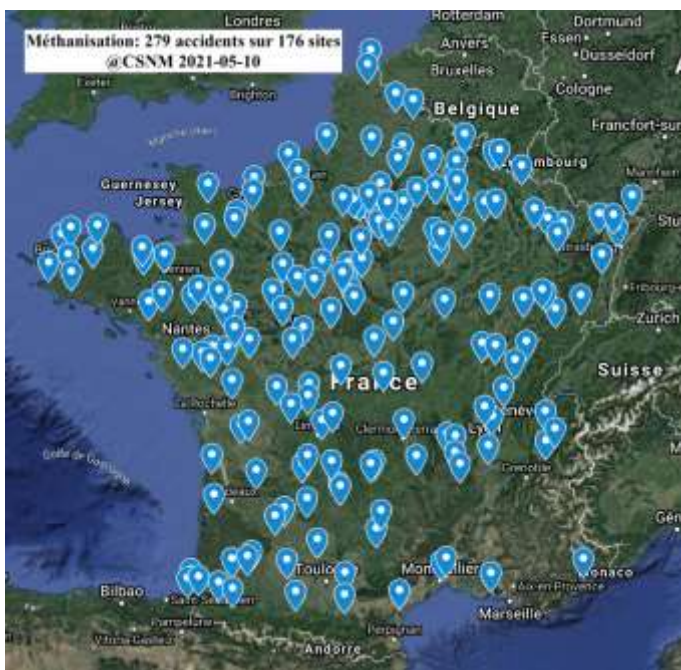
Questions à Gatibio gaz

- ▶ Q24 : Confirmez-vous le chiffre de deux salariés ?
- ▶ Q25 : Quelle seront leurs fonctions ?
- ▶ Q26 : Qui est le directeur de site pour le suivi du process, l'approvisionnement les relations avec les fournisseurs et les clients ?
- ▶ Q27 : Qui est le technicien pour la maintenance quotidienne, l'accueil des camions, le nettoyage des installations, l'alimentation des digesteurs, le suivi des indicateurs ?
- ▶ Q28 : Quelles seront les compétences et formations des personnes travaillant sur le site ?
- ▶ Q29 : Quelle sera leur expérience ?
- ▶ Q30 Qui sera responsable ICPE ? HACCP ?
- ▶ Q31 : Quelles seront les périodes de fonctionnement de l'ICPE et de présence du personnel sur site ? 8h00 18h00 en semaine, 9h00 11h00 samedi dimanche et jours fériés ?
- ▶ Q32 : Confirmez-vous qu'il n'y aura pas de période de fermeture au cours de l'année ?
- ▶ Q33 : Comment sont gérés les congés et risques d'absence du personnel pour assurer le bon fonctionnement de la centrale ?
- ▶ Q34 : Comment sont gérés les astreintes ?



8 Les risques d'accident

- ▶ Une ICPE est par nature une installation dangereuse, avec notamment des risques d'incendie liés
 - Au biogaz
 - Aux matières organiques
 - Aux locaux techniques
- ▶ En dehors d'une cuve de 120 m³, nous ne connaissons rien
 - Des mesures préventives prévues pour limiter les risques d'accident ou d'incident
 - Des moyens techniques utilisés
 - De la protection en l'absence de personnel
- ▶ Nous savons par contre que les risques sont bien réels



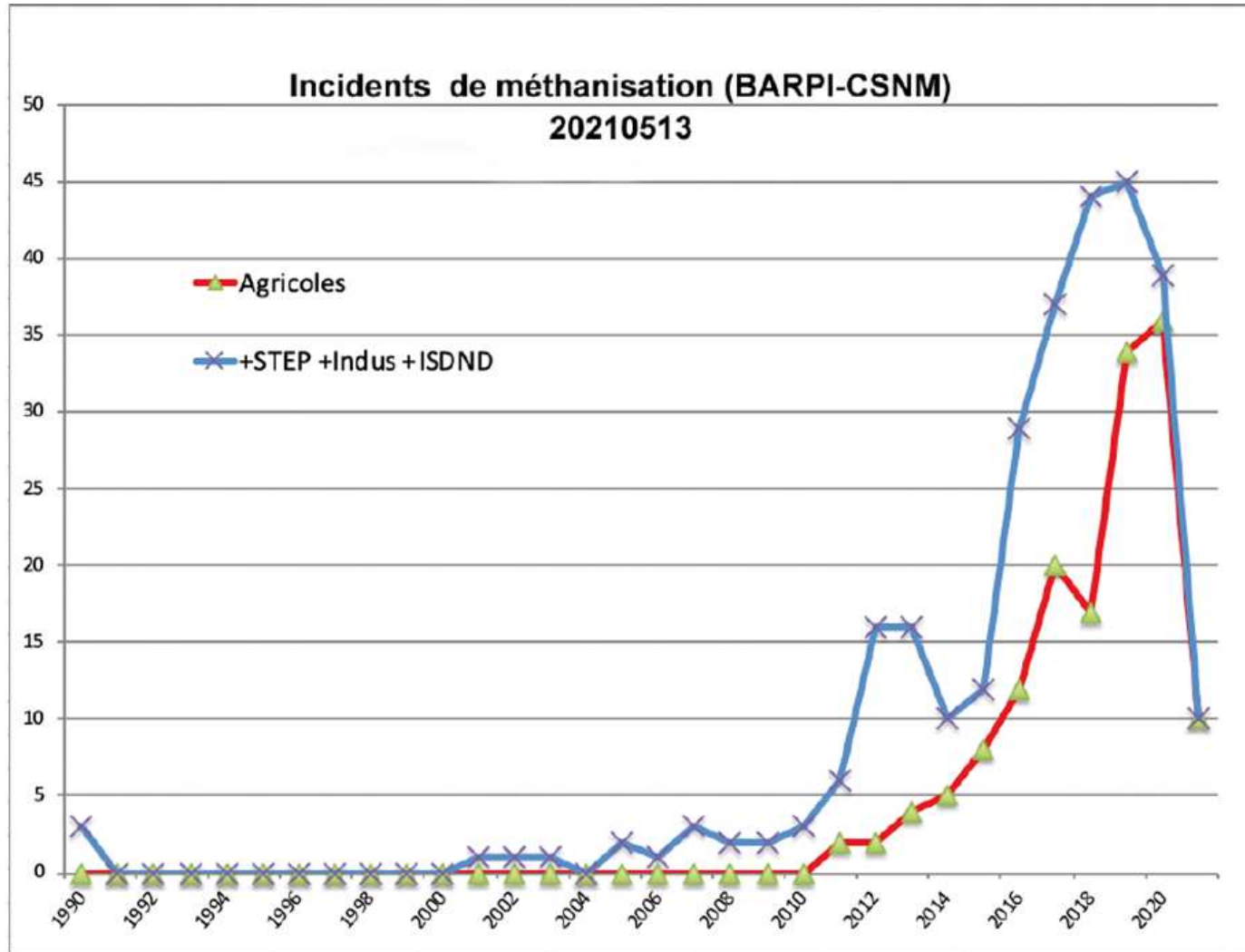
Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q35 : Pouvons-nous avoir connaissance du PPRT ?
- ▶ Q36 : Comment sont gérés les risques d'explosion et d'émanation de H₂S ?
- ▶ Q37 : Disposerez-vous d'un gardien sur le site ? D'un système de détection ?
- ▶ Q38 : Le service du Sdis 89 en charge des risques industriels a-t-il étudié le dossier relatif à cette installation classée ICPE, si oui le centre de secours de St Valérien est-il habilité pour intervenir sur votre site ?

**Déclaration dans l'Yonne
Républicaine : « aucun risque
d'explosion à déplorer »**



8 Les risques d'accident



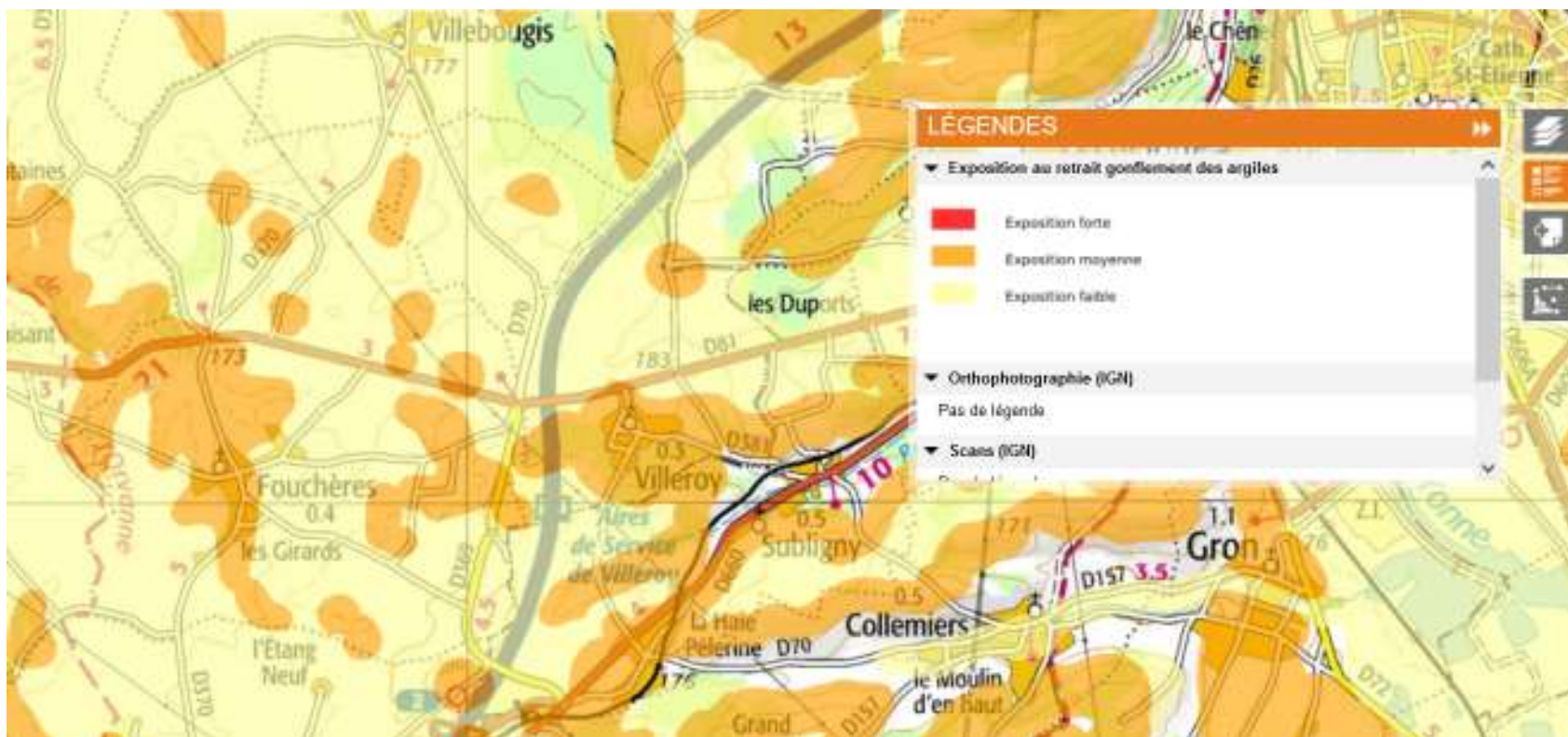
STEP : les boues résiduelles issues de stations d'épuration traitant des eaux usées domestiques ou urbaines (STEP) et d'autres stations d'épuration traitant des eaux

ISDND : Installations de stockage de déchets non dangereux



8 Les risques d'accident

- ▶ Les risques d'incident sont renforcés par la nature des sols, classés selon le BRGM en exposition moyenne au retrait ou gonflement des argiles
- ▶ Une étude des sols s'impose à l'échelle de la parcelle
 - Reconnaissance de la nature du sol
 - Comportement du sol vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement
 - Vérification de la compatibilité du projet avec le comportement du sol



Sources : infoterre.brgm.fr



8 Les risques d'accident

Qu'est-ce qu'une ATEX ?

Une ATEX est « un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé ».

La réglementation ATEX impose à l'employeur de classer les emplacements en zone ATEX :

- ☐ Zone 0 : une ATEX est présente en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment,
- ☐ Zone 1 : une ATEX est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal,
- ☐ Zone 2 : une ATEX n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée.

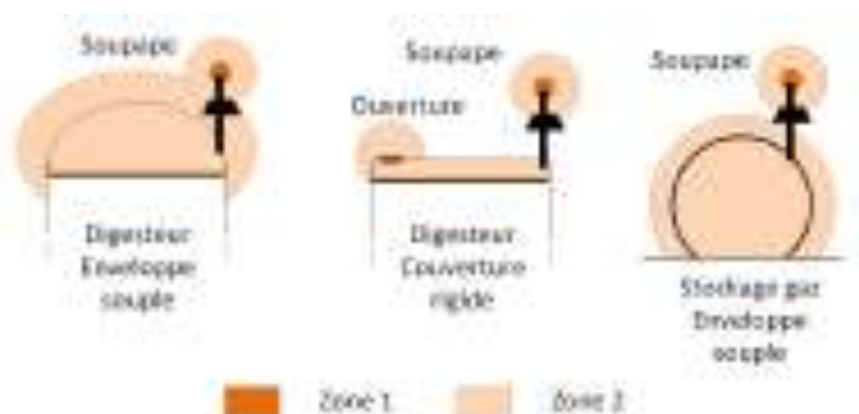


Figure 3 : Illustration du classement en zones ATEX des digesteurs et stockages de gaz.

Équipement	Zone ATEX	Défaillance possible	
Digesteur Post-digesteur	Intérieur - cas isolés	Zone 2	Introduction d'air Fuite vers l'extérieur
	Extérieur - cas d'une membrane souple	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon	
	Extérieur - cas d'une ouverture rigide	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon autour des ouvertures (hublot, trou d'homme, passage-échelle...)	
Réservoir de stockage de biogaz	Intérieur	Zone 2	Introduction d'air Fuite vers l'extérieur
	Extérieur	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon	
Soupapes de digesteur/pout rigides, inversées	Zones sphériques centrées sur le point d'insertion	Zone 2 de 3 m de rayon intégrant une zone 1 de 1 m de rayon	Suspension inerte provoquant un déplacement de gaz vers l'extérieur
Unité de combustion	Intérieur du local de combustion	Non classé (cf § ventilation et détecteur)	Fuite au moment de l'alimentation en biogaz
Fuits de condensats enterrés	Intérieur - cas de puits de condensats	Zone 2	Accumulation de gaz Fuite vers l'extérieur
	Extérieur	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon	
Fosse de digestat capotée	Intérieur - Cas isolés	Zone 2	Accumulation de gaz
Local technique	Intérieur	Non classé (cf § ventilation et détecteur)	

Tableau 2 : Classement indicatif en zones d'une installation type de méthanisation agricole

Sources : Ministère de l'agriculture et de la pêche - Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques



9 Le manque de solidité du montage financier

- ▶ Dans sa réponse de fin mai Gatibiogaz indique que la société est composée de 8 associés
 - le K bis fait mention d'un capital limité à 1800 euros et de 9 associés, totalement insuffisant pour un projet d'un montant de plusieurs millions d'euros.
 - Enfin, dans sa réponse de fin mai Gatibiogaz indique que le projet ne bénéficiera pas de subventions
- ▶ **A ce stade, nous n'avons aucun élément**
 - Sur le business plan
 - Sur la pérennité financière du projet
 - Sur sa capacité à faire face aux aléas de production des intrants
 - Sur les garanties des associés à remettre en état le site
- ▶ **La résistance du montage financier aux risques est essentielle**
 - Classiquement, les banques font des scénarios de test aux risques. Avec le réchauffement climatique, la pérennité des CIVE n'est pas acquise, et le risque de dépôt de bilan est réel
 - **En cas de dépôt de bilan, qui assure les conséquences ?**
 - **En cas d'accident conduisant au même résultat, qui paye la remise du site à l'état naturel ?**

Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q39 : Quel est le montant du capital social ?
- ▶ Q40 : Quel est le montant de l'investissement ?
- ▶ Q41 : Comment est assuré le financement de l'investissement ?
- ▶ Q42 : Quel est votre TRI prévisionnel sur 20 ans ? 10,5% ?
- ▶ Q43 : Quel est votre délai de retour ? 7 ans ?
- ▶ Q44 : Quelles sont les garanties financières mises en place en cas de pollution ou de mise en cause en dommages et intérêts ?
- ▶ Q45 : Comment sont assurés les risques d'exploitation et pour quel montant ? Les risques d'accident ?
- ▶ Q46 : En cas de faillite, qui paie le démantèlement de l'ICPE ?

Le 21 janvier 2020, M. GUIDAT, maire de la commune de Griselles, a donné un avis favorable à la remise en état des lieux au terme de l'exploitation de l'usine. Cet avis décrit les conditions de remises en état dont, entre autres :

- ◆ Tous les déchets et produits dangereux seront évacués
- ◆ Les installations de méthanisation seront démantelées et neutralisées
- ◆ Les digesteurs et infrastructures annexes seront démontées
- ◆ La topographie des lieux sera remise à son état originel
- ◆ Le site pourra retrouver son usage initial

Extrait
dossier
AIRE 45
Griselles



10 Les doutes sur la nature des intrants

- ▶ Gatibiogaz affirme que les seuls intrants seront issus des CIVE
- ▶ **Mais il est indiqué dans le dossier de Permis de Construire que plus de 16% des intrants viendront d'Industries Agro Alimentaires locales (écart de tri de légumes, divers sous-produits végétaux)**
- ▶ Nous savons par ailleurs que l'un des porteurs de projets fait de la production animale et qu'un autre fait la vidange de fosses septiques
- ▶ Nous n'avons aucune assurance sur la nature des intrants, ce qui peut avoir des conséquences lourdes sur les nuisances entraînées par l'épandage du digestat

- La méthanisation doit participer prioritairement à un objectif d'autonomie énergétique de la ferme et doit s'inscrire dans une démarche d'économies d'énergies.
 - La méthanisation doit être adaptée et dimensionnée à la ferme et à la quantité de déchets « vrais » (ceux pour lesquels on ne connaît pas de meilleure source de valorisation) produits sur la ferme ou dans un rayon très proche.
 - Les apports de matières végétales dans les méthaniseurs doivent être drastiquement limités. Toutes les matières végétales doivent être prises en compte (principales ou non) y compris les prairies.
 - Des contrôles sur les approvisionnements des méthaniseurs doivent absolument être réalisés sur le terrain.
 - La méthanisation ne doit pas favoriser la dépendance des paysans à des financeurs extérieurs. Un projet de méthanisation ne doit pas se faire au détriment de l'autonomie financière et économique de la ferme.
 - Les fonds publics destinés à soutenir l'agriculture ne doivent pas être utilisés pour subventionner des installations de méthanisation. Pour les autres subventions, elles doivent être dégressives et plafonnées afin de limiter le soutien aux installations de taille importante.
- La méthanisation ne doit pas favoriser un modèle d'agriculture hors-sol, producteur délibéré de déchets et qui pourrait mettre en péril la souveraineté alimentaire.**

Sources : Confédération Paysanne

Un risque majeur : pour compenser des récoltes de CIVE insuffisantes, ou pour passer à 60 tonnes, introduction de beaucoup plus d'intrants des industries agro alimentaires (ex : laiterie)



**Déclaration dans l'Yonne
Républicaine : « pas de déchets
des IAA »**



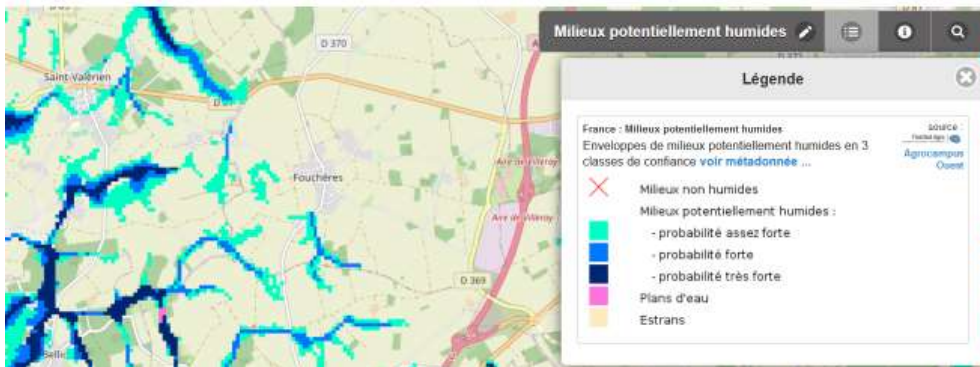
Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q47 : Confirmez-vous que les produits traités ne viendront que des exploitations des associés de Gatibiogaz ?
- ▶ Q48 : En prenez-vous l'engagement ?
- ▶ Q49 : Confirmez-vous que les produits traités ne seront que végétaux, sachant que l'un des porteurs de projets fait de la production animale et qu'un autre fait la vidange de fosses septiques ?
- ▶ Q50 : Que faites-vous du fumier, du lisier et des boues issues du pompage des fosses septiques ?
- ▶ Q51 : Pouvez-vous nous communiquer le plan d'approvisionnement des intrants ?
- ▶ Q52 : Avons-nous la certitude que la région permet 2 cultures intensives par an, une alimentaire et une CIVE (Cultures intermédiaires à vocation énergétique) ?
- ▶ Q53 Quelles sont les conséquences sur l'appauvrissement des sols ?

11 Les nuisances liées aux épandages

- ▶ 10 000 tonnes de digestat seraient répandues chaque année
- ▶ Dans son mail de réponse de fin mai, Gatibiogaz indique que le digestat est utilisable en agriculture biologique. Il indique également que le digestat n'est pas malodorant. A travers des différents contacts que nous avons eu, il est impossible de déterminer l'importance des surfaces concernées.
- ▶ Par ailleurs, la Confédération Paysanne souligne que le processus de méthanisation peut accélérer considérablement le cycle du carbone en produisant dans un temps court, en amont de l'épandage au sol, du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄). Il diminue donc potentiellement la quantité de carbone qui participe à la phase de séquestration dans le sol ; or tout retrait de carbone du cycle de production agricole constitue un appauvrissement et une fragilisation des sols ainsi qu'une augmentation des quantités de carbone renvoyées dans l'air.
- ▶ Nous ne connaissons pas la carte des épandages, mais elle va concerner plusieurs centaines d'hectares (à Griselles, 950 hectares), voire plus
 - Avec les conséquences en matières de nuisances olfactives et de circulation
 - Avec les conséquences sur l'appauvrissement des sols
- ▶ Nous ne connaissons rien de la capacité des sols à filtrer les digestats compte-tenu de leur nature, ni de l'impact sur les zones humides

Sources
:agrocampus-
ouest.fr



Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q54 : Pouvez-vous nous fournir la carte des épandages ?
- ▶ Q55 : Pouvez-vous nous fournir l'étude préalable d'épandage ?
- ▶ Q57 : Quel sera la technique d'épandage ? Enfouissement ?
- ▶ Q58 : Avez-vous fait des analyses des risques d'appauvrissement des sols ?
- ▶ Q59 : Comment est assuré le respect des règles sanitaires (annexe V du règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009) et des directives nitrates (arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole)

**Déclaration dans l'Yonne
Républicaine : « pas de
désagrément lié au digestat »**



12 Les nombreuses autres nuisances

- ▶ **Gatibiogaz répète que le projet n'entraînera aucune nuisance.**
- ▶ **Mais l'arrêté réglementant les ICPE soumises à déclaration prévoit explicitement la nécessité de limiter les nuisances**
 - « Les installations comportant des phases de travail provoquant de fortes émissions de poussières sont équipées de dispositifs permettant de collecter, canaliser et traiter autant que possible les effluents gazeux.
 - Les effluents gazeux canalisés odorants sont, le cas échéant, récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. Les sources potentielles d'odeurs (bassin de stockage, bassin de traitement...) difficiles à confiner en raison de leur grande surface sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage en tenant compte, notamment, de la direction des vents dominants.
 - Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans. »
- ▶ **Nous ne disposons d'aucune indication sur les mesures prises pour limiter les nuisances**

Rapport ADEME juin 2015

- Etape de production du biogaz : risques d'émissions non maîtrisées de méthane et d'hydrogène sulfuré
- Etape de valorisation du biogaz, notamment par combustion : risques d'émissions de polluants réglementés, soumis à des valeurs limites, et de CO2
- Risques d'émission d'ammoniac lors des phases de stockage des substrats et du digestat, et lors de l'épandage
- Risques d'odeur lors du stockage et de l'épandage



Questions à Gatibiogaz

- ▶ **Q60 : Une analyse détaillée a-t-elle été faite, en tenant compte des vents dominants, notamment sur le plan des odeurs ?**
- ▶ **Q61 : Quels sont les risques de nuisances entraînés par la lagune non couverte de stockage du digestat ?**
- ▶ **Q62 Pouvez-vous nous donner la période de l'année où les nuisances seront les plus importantes ?**
- ▶ **Q63 : Comment assurez-vous la protection paysagère du site notamment en partie sud, où il n'est pas prévu de merlon paysager ?**
- ▶ **Q64 Pouvez-vous nous fournir la carte des iso phones générées par le projet ?**

**Déclaration dans l'Yonne
Républicaine : « pas de
nuisances olfactives à
redouter »**

Et dernière question posée à Gatibiogaz

- ▶ Contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier de permis de construire, aucune information détaillée n'a été fournie à la population.
- ▶ Gatibiogaz n'a réagi qu'après remise aux habitants de la commune d'un tract les informant du projet.
- ▶ La société n'a en aucun cas pris l'initiative d'engager un dialogue avec les habitants, et les informations fournies en réaction sont restées relativement générales. Elles sont de plus contradictoires entre elles
- ▶ Gatibiogaz n'a pas toujours pas répondu aux 65 questions posés par la mairie
- ▶ Et surtout, les déclarations de Gatibiogaz dans l'article paru dans l'Yonne Républicaine le 8 juillet comportent de nombreuses « inexactitudes » ou sont en contradiction avec les pièces du permis de construire

Questions à Gatibiogaz

- ▶ Q65 : Afin de mieux informer les habitants, pouvez-vous communiquer et laisser consulter en mairie le dossier d'ICPE ? Le plan d'épandage ? L'étude d'impact d'épandage ?

**Déclaration dans l'Yonne
Républicaine : « la société
Gatibiogaz a souhaité œuvrer
en toute transparence »**





D- Prochaines étapes

Prochaines étapes : propositions

- ▶ Réponses (éventuelles) aux questions posées à Gatibiogaz
- ▶ Demande auprès de l'Etat du dossier ICPE
- ▶ Dépôt d'un recours gracieux auprès du préfet, qui suspend le délai de 2 mois de recours devant le Tribunal Administratif
- ▶ En cas de réponse négative, dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif
- ▶ Poursuite et renforcement de la mobilisation
- ▶ Organisation d'une manifestation





Merci de votre attention !
stopmethanisationfoucheres@gmail.com
www.stop-methanisation-foucheres89.fr